

**Notice explicative  
pour les**

**CLUBS**



**AGENCE NATIONALE DU SPORT - CAMPAGNE 2020**

# INTRODUCTION

## CADRE GENERAL

L'objectif de cette campagne financement 2020 par les fonds territoriaux est de développer, à travers les clubs, les licences fédérales, et ce en cohérence avec le projet sportif et le plan d'action et de développement (PAD) de la FFJDA.

L'objet du financement des Fonds territoriaux est d'accompagner une stratégie de développement des clubs concrétisée par un projet.

Ce projet, même inscrit dans une logique de préservation de l'activité, doit pouvoir apporter au fonctionnement traditionnel du club une dimension supplémentaire dans le développement : d'une offre de pratique, d'un type de public, d'une évolution de la structure, de la qualité de l'offre de pratique du club.

Dans cette optique, l'Agence Nationale du Sport a choisi de déléguer à la FFJDA, comme en 2019, l'accompagnement des structures dans le dépôt des dossiers et l'instruction des dossiers.

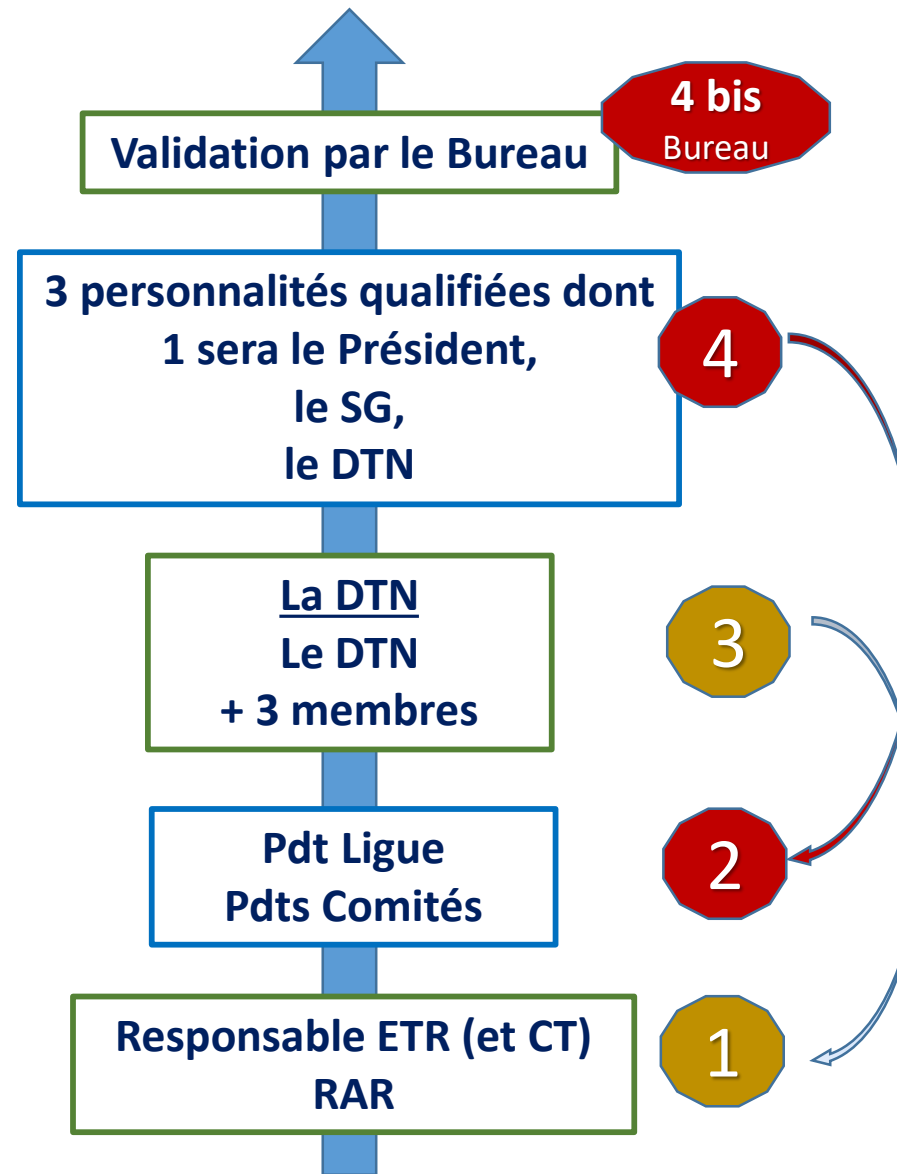
# Processus administratif

FFJDA



A.N.S.

- Commission de financement  
Ajustement au budget global
- Commission d'évaluation technique  
et de régulation des propositions  
Etude des dossiers (ligues et DOM-TOM)
- Avis Ligue  
et proposition financière  
« Conférence des Présidents »
- Préparation et instruction des dossiers  
Contrôle de l'utilisation des fonds N-1  
Recevabilité administrative et conseil



Liaison ④ ②  
SG FFJDA

Liaison ① ③  
DTN FFJDA

CLUBS

# Echéancier

## LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2020

- Transmission des informations aux clubs et OTD le 25 mars 2020.
- Du 25 mars au 10 mai 2020 : dépôt des dossiers clubs et OTD sur « Compte Asso »

## INSTRUCTION DES DOSSIERS (niveau régional)

- Du 11 mai au 9 juin 2020 : instruction des dossiers par vos référents de ligue et propositions de la Conférence des Présidents

## TRAITEMENT FEDERAL (niveau national)

- 10 et 11 juin 2020 – Contrôle final DTN
- 19 juin 2020 - Commission de financement
- 22 ou 23 juin 2020 – Validation finale du Bureau

# Echéancier

## CLOTURE DE LA CAMPAGNE - ENVOI DES DOSSIERS

- 30 juin 2020 : envoi des propositions d'attribution par la FFJDA à l'ANS

## VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR L'ANS

- Fin août – début septembre

# Processus administratif

## Le Club

Se connecte sur « **Compte Asso** » (*idem 2019*) dans l'espace club du site fédéral pour ses demandes.

*Accompagnement des clubs dans leur démarche administrative (coordonnées régionales de votre assistance téléphonique dans le Dojo Info de Mars 2020).*

Justification financière à fournir, via le **Compte Asso**, dès l'action terminée et au plus tard au moment du dépôt de votre dossier 2020.

## La Ligue

Instruction des dossiers avec les comités (*3 projets maximum par structure club*)

## La FFJDA - Siège

Transmission par la FFJDA à l'ANS pour mise en paiement (*Plage de dates*)

Évaluation des résultats des actions et de leurs impacts par indicateurs que vous aurez soumis dans votre demande de dossier.

# Processus administratif

## Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2020 »

Ce code est à renseigner dans le dépôt de votre demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Il est impératif de renseigner le bon code régional pour que votre demande de subvention puisse être traitée.

Libellé subvention	Code subventions
FFJudo - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	2128
FFJudo - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	2129
FFJudo - Bretagne - Projet sportif fédéral	2130
FFJudo - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	2131
FFJudo - Grand Est - Projet sportif fédéral	2132
FFJudo - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	2133
FFJudo - Île-de-France - Projet sportif fédéral	2134
FFJudo - Normandie - Projet sportif fédéral	2135
FFJudo - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	2136
FFJudo - Occitanie - Projet sportif fédéral	2137
FFJudo - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	2138
FFJudo - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	2139
FFJudo - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	2140
FFJudo - Martinique - Projet sportif fédéral	2141
FFJudo - Guyane - Projet sportif fédéral	2142
FFJudo - La Réunion - Projet sportif fédéral	2143
FFJudo - Mayotte - Projet sportif fédéral	2144

# ETAPE 1 – Connexion au Compte Asso

## AVANT D'OUVRIER LE COMPTE ASSO, VOUS MUNIR :

- ⇒ de votre numéro SIRET
- ⇒ du RNA, ou à défaut du récépissé en préfecture
- ⇒ du numéro d'affiliation FFJDA
- ⇒ de l'adresse du siège social
- ⇒ de l'adresse de gestion ou de correspondance si différente
- ⇒ des coordonnées du représentant légal
- ⇒ du nom de la personne chargée de la présente demande
- ⇒ des coordonnées des éventuelles autres associations concernées
- ⇒ de la quantité des moyens humains de l'association (salariés, bénévoles...)
- ⇒ du budget général de l'association



# ETAPE 2 – Documents nécessaires

## POUR DEFINIR VOTRE PROJET, VOUS MUNIR :

- ⇒ du descriptif de votre action et des moyens humains et matériels mis en œuvre,
- ⇒ de la durée de l'action (*ex : de 1 jour à une ou plusieurs saisons sportives*)
- ⇒ du résultat espéré et des indicateurs de résultat d'action pour en permettre l'évaluation,
- ⇒ du budget total de l'action,
- ⇒ du montant des financements complémentaires et du montant de financement des fonds territoriaux demandé.

## ETAPE 3 – Compte Asso

**SE CONNECTER AU COMPTE ASSO (*idem 2019*) dans l'espace club du site fédéral pour vos demandes :**

Si vous avez déjà rempli une demande de subvention en 2019, - vous connecter en indiquant qu'il s'agit d'un **renouvellement de subvention** et en renseignant et **justifiant le bilan de l'action 2019**.

S'il s'agit de votre première demande, alors remplir les informations relatives à votre association puis exposer vos projets chiffrés

*Pour vous aider, reportez-vous au tutoriel en cliquant sur le lien :*

 [« Compte Asso »](#)

# Accompagnement des structures

*Pour toute demande de conseil ou suivi spécifique, vous pouvez vous adresser à votre référent de ligue à l'adresse e-mail ci-jointe.*

Ligue	Adresse e-mail
FFJDA – DOM-TOM	<a href="mailto:psf@ffjudo.com">psf@ffjudo.com</a>
Auvergne-Rhône-Alpes	<a href="mailto:psf@aura-ffjudo.com">psf@aura-ffjudo.com</a>
Bourgogne-Franche-Comté	<a href="mailto:psf@bfc-ffjudo.com">psf@bfc-ffjudo.com</a>
Bretagne	<a href="mailto:psf@bretagne-ffjudo.com">psf@bretagne-ffjudo.com</a>
Centre-Val de Loire	<a href="mailto:psf@cvl-ffjudo.com">psf@cvl-ffjudo.com</a>
Grand Est	<a href="mailto:psf@grandest-ffjudo.com">psf@grandest-ffjudo.com</a>
Hauts-de-France	<a href="mailto:psf@hautsdefrance-ffjudo.com">psf@hautsdefrance-ffjudo.com</a>
Île-de-France	<a href="mailto:psf@idf-ffjudo.com">psf@idf-ffjudo.com</a>
Normandie	<a href="mailto:psf@normandie-ffjudo.com">psf@normandie-ffjudo.com</a>
Nouvelle Aquitaine	<a href="mailto:psf@nouvelleaquitaine-ffjudo.com">psf@nouvelleaquitaine-ffjudo.com</a>
Occitanie	<a href="mailto:psf@occitanie-ffjudo.com">psf@occitanie-ffjudo.com</a>
Pays de la Loire	<a href="mailto:psf@pdl-ffjudo.com">psf@pdl-ffjudo.com</a>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<a href="mailto:psf@paca-ffjudo.com">psf@paca-ffjudo.com</a>

# Présentation de la campagne 2020

## CADRE GÉNÉRAL A.N.S. :

Les activités proposées au financement de l'Etat devront s'inscrire dans une logique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) permettant de garantir le développement de la pratique de nos disciplines pour tous les publics, à tous les âges de la vie.

Les contenus devront prendre en compte le développement durable dont les aspects sociaux et la culture judo.

# Présentation des 12 dispositifs du Projet Sportif Fédéral

Le projet de développement du club doit correspondre à l'un des trois objectifs opérationnels fixés par l'ANS (*développement de la pratique – développement de l'éthique et de la citoyenneté – promotion du sport santé*) et à l'un des 12 dispositifs ou orientations du projet sportif de la FFJDA.

La mise en œuvre des actions doit être décrite de façon détaillée (ampleur, durée, fréquence), les publics ainsi que les catégories d'âge concernés doivent être ciblés précisément et l'appréciation des coûts décrite de façon réaliste.

**Les objectifs visés par les actions doivent pouvoir être chiffrés en nombre estimé de pratiquants licenciés à gagner ou à fidéliser.**

# Développement de la pratique

**1.1.** Développement du nombre de licenciés et fidélisation des pratiquants

**1.2.** Diversification des pratiques et augmentation de l'offre

**1.3.** Actions structurantes des clubs (aide à la création de clubs, aide mutuelle GE Clubs, pérennisation de la structure, formation des dirigeants, formation continue des enseignants)

**1.4.** Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous publics (QPV - ZRR - public féminin - etc.)

**1.5.** Initiation à la pratique et promotion des disciplines

# Développement de l'éthique et de la citoyenneté

**2.1.** Développement durable  
(mutualisation - entraide et prospérité  
mutuelle - dimension sociale et  
écoresponsable)

**2.2.** Lutte contre les incivilités,  
discrimination, etc. (self-défense,  
féminines, para-judo...)

**2.3.** Valeurs du sport/judo et perspective  
héritage JO 2024 (regroupements et  
perfectionnement sportif)

**2.4.** Développement et consolidation du  
bénévolat

# Promotion du sport santé

**3.1.** Mise en œuvre de projets "sport, santé, bien-être" en lien avec les dispositifs locaux (collectivités, ARS, Maisons Sport Santé, EHPAD...)

**3.2.** Prévention des accidents (éveil judo, savoir chuter, taïso, etc.)

**3.3.** Actions en direction des personnes en situation de handicap (para-judo, liens avec le sport santé adapté...)



# Une stratégie de développement des clubs par des projets

L'objet du financement des Fonds territoriaux est d'accompagner une stratégie de développement du club concrétisée par un projet. Ce projet, même modeste, doit pouvoir apporter au fonctionnement traditionnel du club une dimension supplémentaire dans le développement : d'une offre de pratique, d'un type de public, d'une évolution de la structure, de la qualité de l'offre de pratique.

Pour cela, vous pouvez consulter le Répertoire des actions subventionnables en cliquant [ICI](#).

# Les actions subventionnables (1/4)

LES DOSSIERS RETENUS DEVRONT SE RÉFÉRER AUX SUJETS SUIVANTS SELON L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL CI-APRÈS :

## STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CLUB

En relation directe avec le développement quantitatif du club, chacun des projets déposés sera apprécié par les instructeurs par sa capacité à démontrer un impact dans l'accueil de nouveaux publics ou la fidélisation des pratiquants licenciés. Il s'agit dès lors de proposer des :

- Projets d'actions précises pour accueillir de nouveaux licenciés
- Projets d'actions précises pour fidéliser les pratiquants licenciés

# Les actions subventionnables (2/4)

## Stratégie de développement du club

### 1) En relation avec les activités

- Développement de la diversité des pratiques :
  - Sport santé
  - Taïso (Sport Santé, Entretien)
  - Para-judo
  - Self défense
  - Augmentation des créneaux de pratique
  - « Culture judo » et éthique
  - Sports Associés
  - Autres actions

### 2) En relation avec les publics cibles

- Public Féminin
- Public jeune
- Public en situation de handicap
- Publics spécifiques (vétérans-seniors- équitation- etc.)
- Autres publics

# Les actions subventionnables (3/4)

## Stratégie de développement du club

### 3) DEVELOPPEMENT STRUCTUREL

- Création de sections de clubs
  - Demande de tatamis
- Création d'un Groupement d'employeurs Clubs (2 clubs au moins)
  - Mutualisation et pérennisation de l'emploi
  - Augmentation des créneaux horaires de pratique

### 4) DEVELOPPEMENT QUALITATIF OU TERRITORIAL

- Culture judo et culture de l'éthique
- Développement durable
- Lutte contre les discriminations
- Lutte contre harcèlement et violences (inciviles, sexuelles)
- Territoires spécifiques
  - Quartiers en difficultés/zone urbaine
  - Zones rurales fragilisées
  - Territoires carencés en Outre-Mer
  - Autres territoires
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique
- Déplacements réservés aux associations d'Outre-Mer
- Autres

# Les actions subventionnables (4/4)

⇒ **3 actions maximum par club**

Le subventionnement par club sera au minimum de **1 500 €\* par dossier** (total des trois projets financés).

*\*1 000 € en ZRR.*

*Par conséquent, la demande de financement par structure, pour être recevable, doit atteindre au minimum le montant total de 1 500 €.*

# PST et PSF

Le **PSF** est le projet sportif fédéral dans lequel s'inscrit votre projet de demande de subventions pour la part territoriale.

Les **projets sportifs territoriaux (PST)** concernent l'aide à l'emploi, l'apprentissage, dossiers gérés par les services déconcentrés de l'Etat (DDCS, DRJSCS notamment) et le développement territorial spécifique (Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna).

# Les Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Les PST comprennent :

- ➔ Les Aides à l'emploi et à l'apprentissage (comme en 2019) ;
- ➔ Les aides aux actions développées en Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna ;
- ➔ Le déploiement de projets sportifs territoriaux dans le domaines du diagnostic sportif territorial, de la santé ou de la lutte contre les violences.

**Les clubs et OTD sont invités à se rapprocher de leurs DDCS et DRJSCS de référence pour faciliter leurs démarches de PST.**